

Projet de loi relatif à la protection du patrimoine culturel subaquatique, n^{os} [3397/1](#) et 2.

La Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée à Paris le 2 novembre 2001, ci-après la Convention, a été ratifiée le 5 août 2013 par la Belgique et entre en vigueur le 5 novembre 2013 dans notre pays. La Convention a pour objectif de protéger l'ensemble du patrimoine de l'humanité qui se trouve sous l'eau provisoirement ou de manière permanente. Il s'agit de toutes les traces d'activité humaine ayant un caractère culturel, historique ou archéologique, à savoir les sites, les structures, les bâtiments, les moyens de transport, la cargaison ou tout autre contenu et vestiges humains, ainsi que leur contexte archéologique et naturel. Le projet de loi vise à mettre en oeuvre la Convention.

La Convention vise la protection du patrimoine culturel subaquatique qui est immergé depuis 100 ans au moins. Le présent avant-projet de loi a pour objectif de préserver tout le patrimoine culturel subaquatique présent dans la mer territoriale, même s'il est immergé depuis moins d'un siècle. La Belgique est en effet pleinement souveraine sur sa mer territoriale (article 2 de la CNUDM), qui recèle un important patrimoine culturel subaquatique immergé depuis moins de 100 ans. Dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, le présent avant-projet de loi s'applique uniquement au patrimoine culturel qui est immergé depuis 100 ans au moins.

Le projet de loi stipule qu'un receveur est désigné par le Roi et définit ses tâches principales. La loi assure que l'État est propriétaire d'office et peut restituer, moyennant paiement des frais, les objets au propriétaire originel ou à l'auteur de la découverte.

Le receveur joue un rôle essentiel. Ainsi, le receveur sert de point de contact pour les découvertes. En outre, son autorisation est requise pour la remontée à la surface des découvertes. Il est également chargé d'enregistrer les découvertes et d'établir un rapport d'enquête dans lequel il fournit un avis au ministre ayant dans ses attributions le patrimoine culturel subaquatique sur le fait de savoir si la découverte peut être considérée comme patrimoine culturel subaquatique.

Enfin, il doit rendre public le patrimoine culturel subaquatique via un site web accessible à tous et informer l'UNESCO du patrimoine culturel subaquatique.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3397 est adopté par l'unanimité des 139 voix

Vote nominatif : 015

Oui	139
-----	-----

Almaci Meyrem, Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Collard Philippe, Coudyser Cathy, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Francken Theo, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Katrin, Jadot Eric, Jambon Jan, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Maertens Bert, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan,

Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Uyttersprot Karel, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van den Bergh Jef, Vandeput Steven, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Esbroeck Jan, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Moer Reinilde, Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Weyts Ben, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank, Wollants Bert, Wouters Veerle

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----